



Règlement des Caisses à Savon « A Perthes de contrôle »

Le 16 juin 2018

Article 1 DEFINITION DE LA CAISSE A SAVON

De fabrication artisanale (véhicule dépourvu de moteur et/ou de pédales), chaque caisse à savon doit se déplacer sur 3 roues au minimum (équipées de pneus gonflables de préférence), posséder un système direction (direction interdite avec les pieds), de 2 freins sur un même essieu dont l'efficacité sera contrôlée et validée par le commissaire technique de l'organisation. Pour la remorquer, elle doit être équipée d'un anneau à l'avant et à l'arrière. La transformation de véhicule existant (tondeuse, karting,...) n'est pas souhaitée. Elle peut être monoplace ou biplaces, et peut être, dans la zone de lancement, poussée par le copilote ou un pousseur désigné. La caisse ne doit pas être poussée en s'appuyant sur le(s) pilote(s).

Article 2 DIMENSIONS et POIDS:

La caisse à savon fait au maximum (hors tout) 2,70m de longueur, 1,50m de largeur, 0,25m de garde au sol. Les distances minimales entre les essieux avant et arrière est de 1,20m et 0,85m entre les deux roues d'un même essieu. Le poids de la caisse à savon est de 80kg maximum sans le(s) pilote(s).

Article 3 SECURITE

La caisse à savon ainsi que ses décors ne doivent pas présenter d'éléments en saillie rigides pouvant blesser le(s) pilote(s) et/ou le public.

Pour la protection, la structure doit être rigide et équipée d'un plancher sans ouverture. La carrosserie est d'une hauteur de protection autour du ou des pilotes de 30cm minimum par rapport au siège(s).

L'équipement de protection individuel obligatoire est constitué : d'un casque, de gants de protection (laine et mitaines interdits) de chaussures montantes, d'un pantalon type jean, d'un blouson, d'un gilet fluo, les coudières et genouillères sont recommandées. Si besoin, les caméras sont fixées sur la caisse.

Article 4 HOMOLOGATION

L'homologation est faite par le commissaire technique avant le départ, chaque pilote et sa caisse à savon en écart avec ce règlement ne peut se présenter au départ. Pour tout renseignements vous pouvez contacter en amont le commissaire technique.

Article 5 DEROULEMENT

Les participants doivent remplir le bulletin d'inscription (formulaire d'inscription)

L'âge des participant(e)s est à partir de 10 ans avec autorisation parentale obligatoire pour les mineurs (formulaire d'inscription)

Une reconnaissance du parcours avec sa caisse à savon est obligatoire le jour de l'évènement. Le déroulement sera précisé par les organisateurs le jour de l'épreuve.

Article 6 RECOMPENSES

Les récompenses seront remises lors de la fête du village en juin.

Article 7 RESPONSABILITES

L'association décline toute responsabilité en cas de vols, d'incident ou d'accident au cours de cette manifestation. Chaque participant est responsable du respect du règlement et doit être couvert par une assurance de responsabilité civile (RC). L'organisation décline toute responsabilité et ne pourra être tenu responsable de quelconque accident survenu aux participants.